

PLAN DE LUTTE DEPARTEMENTAL CONTRE LA JUSSIE : LE CAS DE FARAMANS

Compte rendu de la réunion du 29/06/2022, 18h30

Présents :

BERTHO Corentin	Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
BESSON Léonie	Conseil Départemental 01
BIDEGAIN Patrick	Propriétaire de l'étang Neuf
BOISSIEUX Yannick	Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône
BROCHIER Gérard	Maire de Faramans
CHEVAUCHET Noémie	FREDON AURA
COLAS Charline	Syndicat des étangs de la Dombes
COTTET Laurent	Conseiller municipal et représentant le propriétaire SCI « L'Armout »
FORESTIER Michel	Mairie de Faramans
FOURNAND Hubert	Conseiller municipal de Faramans
GAZZANO Jacques	Propriétaire de l'étang du Grand Vernay
HERODET Benjamin	FD Pêche
MAURON Emilie	FREDON AURA
PHILIPPE Alexis	COOPEPOISSON
TOURNEBIZE Jacques	Propriétaire de l'étang Prépigneux

Liste des excusés en annexe de ce compte-rendu.

Coordonnées des organisateurs : FREDON AURA, site de l'Ain – 04 74 45 56 56

Mail : noemie.chevauchet@fredon-aura.fr OU emilie.mauron@fredon-aura.fr

Lieu : Mairie de FARAMANS, salle du conseil.

Ordre du jour :

- Tour de table
- Rappel des modalités du plan de gestion et méthodes de lutte contre la jussie
- Approfondissement du cas du Cours d'Eau du Cotey en amont de l'Etang Brosse
- Validation du schéma de circulation de l'eau
- Propositions d'actions pour endiguer l'invasion et éclaircissements sur les responsabilités partagées en termes de gestion de ce cas

Rédaction du compte rendu : FREDON

INTRODUCTION ET CONTEXTE

La réunion débute par un tour de table. Rappel est fait des missions de FREDON sur le département de l'Ain et l'importance du soutien du Département dans les actions menées sur la lutte contre les jussies.

Léonie BESSON rappelle que le Département pilote et finance la lutte contre les jussies :

- En sollicitant FREDON AURA, en tant qu'expert du végétal et des EEE, comme opérateur de terrain
- En établissant une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'environnement, notamment pour permettre l'intervention en domaine privé.
- En organisant un comité de pilotage interprofessions pour coordonner cette lutte (reportée depuis 2 ans en raison du contexte sanitaire)

La lutte menée passe par :

- Des actions de **prévention** afin de limiter les nouvelles colonisations : promotion de l'installation de grilles sur les passages d'eau en sortie ou entrée de sites contaminés, communication sur la problématique afin d'être alertés au plus tôt de nouvelles invasions par des « sentinelles » terrain qui connaissent la plante, animation et coordination locale pour favoriser les coopérations entre acteurs sur cette lutte.
- Des actions de **prospection** : au vu de la rapidité à laquelle un site colonisé devient complètement envahi, il est primordial de prospecter les alentours de zones connues de présence de jussie. Une prospection sur des zones a priori exemptes de jussies est également prévue à la fin de l'été et au début de l'automne.
- De **l'arrachage** et un accompagnement technique sur les sites colonisés : préconisations de mise en assec, de travail du sol, de création d'ombre via la plantation de haies arborées etc. L'arrachage manuel, comme c'est le cas pour plusieurs EEE végétales est la méthode qui donne les meilleurs résultats. Les opérateurs de terrain qui arrachent la jussie le font de manière minutieuse, s'assurant de faire le moins de boutures possible et certains sites sont suivis depuis plusieurs années sans que l'on ne retrouve de jussie après plusieurs années d'arrachages. L'arrachage n'est pas possible sur de grandes surfaces, à moins d'imaginer une opération collective et bénévole de grande ampleur en ce sens.

A cheval sur les communes de Faramans et Joyeux, la présence de jussie est connue depuis 2008. L'invasion semble démarrer d'une mare (anciennement un étang qui a été en grande partie comblé). Cette mare se déverse dans le cours d'eau du Cotey, qui se jette ensuite dans l'étang Brosse.

Aujourd'hui, le cours d'eau en aval direct de la mare historiquement contaminée est complètement envahi. Cette situation est particulièrement inquiétante car c'est l'ensemble des milieux en aval qui sont ainsi menacés : le cours d'Eau du Cotey dans son ensemble et son exutoire qui n'est autre que le Rhône (canal de Miribel) avec ses milieux remarquables : îlons restaurés, parcs de loisirs, captages d'eau potable etc.

Il est impératif d'agir rapidement avant la propagation de cette plante invasive via un cours d'eau.

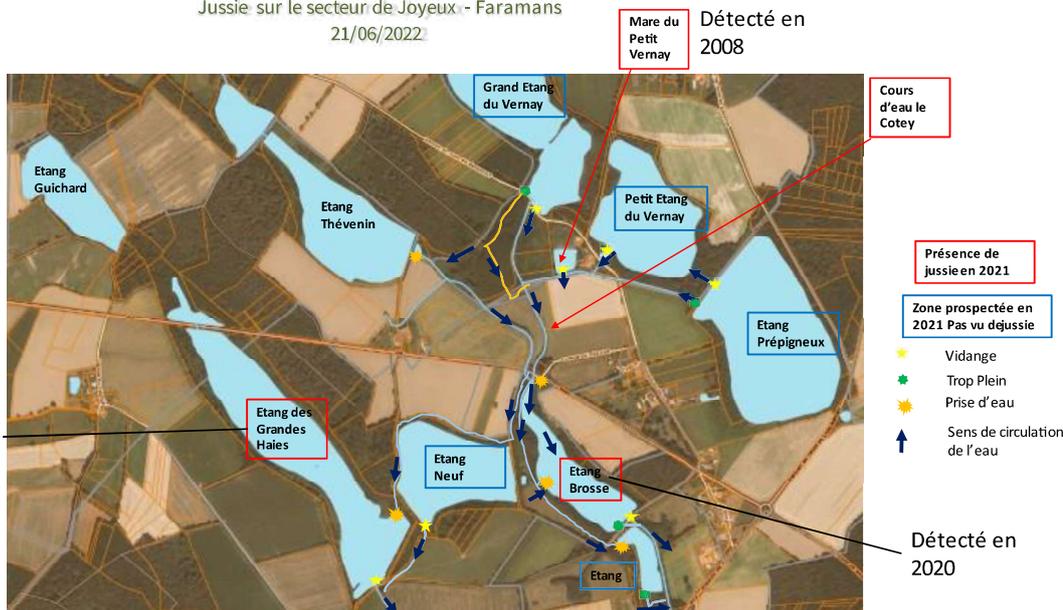
CONTEXTE LOCAL



Schéma de la Gestion de l'eau et situation de la
Jussie sur le secteur de Joyeux - Faramans
21/06/2022



Détecté en
2009



Détecté en
2020

Limiter la dispersion d'une EEE (espèce exotique envahissante) dans l'Ain sur un secteur d'étangs implique de s'intéresser par extension aux droits d'eau et aux circulations d'eau entre les étangs. En effet, la jussie possède différents modes de dispersion dont la dissémination de boutures par les vidanges et autres mouvements d'eau.

Le secteur problématique dont il est question pour la jussie l'est également pour plusieurs autres raisons qui, combinées, rendent difficile la prise de décision :

- Quelques conflits liés aux droits d'eau existe sur le secteur (dérivations artificielles qui ne font pas l'unanimité, divergences sur les modalités d'entretien d'un étang, gestion du ragondin...)
- Cette zone est également très particulière car la compétence GEMAPI sur ce secteur n'a pas été transférée à un syndicat de rivière (il n'en existe pas sur ce bassin versant). La GEMAPI est donc toujours responsabilité de la communauté de communes compétente à savoir la CC Plaine de l'Ain. Or la CCPA ayant transféré l'intégralité de la GEMAPI sur le reste de son territoire au syndicat de rivière SR3A, elle ne possède a priori pas la compétence en interne pour agir directement et investir du temps d'animation sur cette problématique très précise [Note de l'auteur : à vérifier directement auprès des principaux intéressés car la CCPA s'est excusée pour la réunion].
- La classification en cours d'eau du canal entre la mare du Petit Vernay et l'Etang Brosse fait débat, certains acteurs considèrent cette portion comme étant un canal entre deux étangs. Pour autant, aux yeux de la loi il s'agit bel et bien d'un cours d'eau comme l'a confirmé la DDT (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5a294f8b-ec10-4fba-934c-759cdf3128c8>). La classification « cours d'eau » nous pousse à connaître et agir en conformité avec un ensemble de lois et règlements particuliers.

- La multitude de propriétaires impliqués dans cette problématique vient également complexifier la situation : trois propriétaires se partagent les terres agricoles/forestières autour de la portion du Cotey contaminée et on compte une petite dizaine de propriétaires d'étangs dans les alentours.

La fédération de pêche apporte un témoignage tout à fait pertinent sur leur propre expérience passée avec la jussie : quelques années passées à sous-estimer le problème et les enjeux derrière cette EEE auront suffi à mettre en péril certains milieux, dont la rivière de la Veyle. Grâce cependant à leurs très bonnes connaissances des milieux aquatiques et de leur prise de conscience la tendance a pu être inversée et la diffusion de la jussie dans la Veyle ou d'autres sites d'eaux stagnantes a été interrompue. Une veille importante, un suivi, des arrachages réguliers ont été pilotés par la fédération de pêche en collaboration avec FREDON avec grand succès.

Le message pour l'ensemble des acteurs présents est donc le suivant : « ne sous-estimez pas la problématique, tentez de passer au-delà des difficultés de gestion, des conflits de droit d'eau car ici nous parlons directement de la survie de vos étangs et des milieux aval et cela prime sur tout le reste. »

QUELLES SOLUTIONS ENVISAGÉES ?

Différentes solutions sont envisagées par les participants, certaines proposées initialement par FREDON.

<i>Solution proposée</i>	<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
Mise en place d'une grille perforée au maillage fin (<1cm)	Action immédiate sur le risque de diffusion en aval, solution technique simple à mettre en œuvre sur l'étang Brosse car propriétaires déjà convaincus de la nécessité de le faire	Entretien de cette grille qui peut être très conséquent notamment en période de vidange des étangs en amont
Curage du cours d'eau	Action curative et réduction prévue de l'invasion sur le Cotey	Le Cotey sur ce tronçon est déjà trop « bas », le curer ne ferait que créer de nouvelles problématiques de circulation des eaux et d'eau stagnante qui encouragerait la reprise de la jussie
Arrachage manuel	Méthode présentant la meilleure efficacité à ce jour, action à la source du problème	La surface envahie est estimée à environ 900m ² soit environ 25 personnes sur une journée, comment trouver des volontaires et/ou financer une telle opération ?
Jouer sur la concurrence des végétaux en place et les impacts négatifs de l'ombrage	Plantation d'arbres et de haies qui favorisent la biodiversité et concurrencent la jussie	Effet sur le long terme et une efficacité discutable.
Arrachage mécanique	Agit sur une grande surface	Non testée à ce jour donc efficacité et faisabilité incertaines
Détourner le cours d'eau et créer un nouveau lit méandré	Agit à la source du problème en repartant de zéro	Financements ? Obtenir l'accord des propriétaires riverains
Buser le cours d'eau	Isoler le vecteur « eau » de la jussie et ainsi protéger les secteurs aval	N'agit pas à proprement parler sur la plante et difficultés liées à l'obtention d'un accord pour buser un cours d'eau par les autorités.

LES SOLUTIONS RETENUES

En pesant collectivement les « pour » et les « contre » de chaque proposition voici ce qui a été décidé à l'issue de la réunion :

- 1- Priorité à la mise en place de la grille. Les devis ayant déjà été faits l'an passé, il s'agit juste de les actualiser et la mise en place de la grille se fera au plus vite. Le financement de cette installation est à titre exceptionnel subventionné par le Département à hauteur de 30% au vu

de la complexité de ce cas et l'urgence de la situation. Les propriétaires de l'étang Brosse se répartiront ensuite la charge du reste (mairie de Faramans et l'Armont). D'autres pistes de financement pourront bien entendu être explorées par les acteurs concernés à leur convenance. La grille pourrait être enlevée en novembre, lors de la vidange des étangs amont si FREDON estime que le risque de diffusion de la jussie est moindre (forme hivernale moins susceptible de produire des boutures). Cela éviterait de devoir libérer la grille de ses entraves (feuilles mortes et autres végétaux) trois ou quatre fois par jour pendant un mois lors des vidanges ! Il sera également important de mettre en place une grille sur l'Est de l'étang Brosse, au niveau du canal de dérivation, vers la vanne.

- 2- Boucher la mare du Petit Vernay. Le propriétaire n'y est pas opposé, il s'agit donc pour FREDON et les autres acteurs éventuellement en lien avec le propriétaire de cette mare d'insister pour que les travaux soient faits rapidement.
- 3- Soumettre ce compte-rendu à la CCPA, fixer un rendez-vous dès que possible avec Mme LABARTETTE (chargée du déploiement du PCAET) et solliciter leur appui au titre de la GEMAPI sur ce cours d'eau. Un conventionnement pour gérer ce cas particulier pourrait être imaginé entre plusieurs EPCI afin d'épauler la CCPA dans cette mission. FREDON transmettra bien entendu l'intégralité de ces données récoltées depuis des années sur ce site à la CCPA. Il est également évoqué a posteriori la possibilité d'inscrire les actions menées sur le Cotey contre les jussies au sein de l'AAP EEE du MTES.

SUITES A DONNER A CETTE REUNION :

1. Production d'un nouveau devis actualisé pour la grille et demande de subvention auprès du CD01 pour son financement → Propriétaires de l'étang Brosse
2. Contacter le propriétaire de la Mare du Petit Vernay pour encourager son comblement rapide - → FREDON et autres acteurs éventuellement en contact avec la personne concernée.
3. Contacter la CCPA et faire un reporting précis des possibilités d'actions envisagées sur le cours d'eau → FREDON et autres EPCI/élus présents qui se chargeront également du relais par d'autres biais. **Fait le vendredi 8 juillet en visio.**
4. Informer l'OFB et la DDT de ces premières étapes et recueillir leur avis → FREDON via la diffusion de ce CR
5. Arracher, veiller minutieusement à la propagation de la jussie sur les étangs → les propriétaires d'étangs
6. Mener une veille active sur toutes les zones du Département en matière de présence d'EEE et prévenir FREDON en cas de doute → TOUS



Annexe : liste des excusés à la réunion

	Mairie de Joyeux
SIBELLE Gilles	AAPPMA Le Cotey
BAZIR Théo	Chargé de mission NATURA 2000, CC de la Dombes
SAMSON Eleonore	Département de l'Ain
BLANC Jules	APPED
BOIRON Jean-Louis	Propriétaire
CASANOVA Dominique	Propriétaire
COURTOIS Franck	Conseil Départemental 01
EPITALABRA Aude	DDT 01
LABARTETTE Claire	Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
LABBE Philippe	Propriétaire
LABBE Sarah	Propriétaire
LEVISSE Pierre	Communauté de Communes de la Dombes et animateur Natura 2000
LOISY Guillaume	OFB
LORIOT Franck	FD CUMA
LUX Jean-Michel	Président du Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône
PERROTIN Jean	Propriétaire
PEYSSON Jean	Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
ROILLET Michel	Propriétaire
THICOIPE Céline	SR3A
TROTTET Benjamin	SR3A
TRUNET Matthieu	Propriétaire

Cours d'eau du Cotey en 2021

